

C'est la rentrée !



$4 \times 6 = 24$   
 $3 \times 2 = 6$   
 $2 \times 5 = 10$   
 $3 + 1 = 4$   
 $10 + 5 = 15$   
 $19 - 2 = 17$

# Edito

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain : les parents le savent bien et ont à cœur de leur préparer un avenir. L'école y contribue pour une large part et la Ville assure des conditions de scolarité sans cesse améliorées.

Parallèlement aux travaux d'entretien effectués régulièrement dans les écoles, la municipalité a engagé depuis 1995 nombre de travaux d'envergure : le restaurant scolaire à la manufacture, les restaurants scolaires pour les maternelles Plaine et du Stade, l'agrandissement et la réhabilitation de l'école maternelle du Centre...

De plus, de nombreuses actions sont impulsées par les élus, en particulier l'adjoint à la vie scolaire, Alain Pavy jusqu'en mars 2008 et désormais Catherine Pellini, Le service vie scolaire de la Ville, sous la responsabilité d'Antoine De Smedt, a pour mission leur mise en oeuvre.

A coup sur utile, ce petit guide est destiné à vous accompagner dans vos démarches pratiques en vous apportant des précisions sur la vie de votre enfant à l'école, accueil, activités, restaurations...

Nous vous souhaitons bonne lecture et bonne année scolaire !

Jean-Michel REVOL,  
Maire, Conseiller général

Catherine Pellini,  
Adjointe à la vie scolaire

# L'école

Chaque jour, plus de 750 enfants rejoignent les écoles de Saint-Marcellin. Pour soutenir le travail des enseignants et garantir le bon fonctionnement des écoles, la Ville emploie plus de 50 agents municipaux au service vie scolaire :

- 12 agents à l'entretien quotidien des classes,
- 8 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle) dans les classes de maternelles,
- plus de 25 agents d'animation du temps de restauration du midi,
- 14 agents au CAPS (activités péri-scolaires),  
(certaines personnes occupent plusieurs de ces fonctions)
- 1 éducateur sportif pour aider à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive,
- 1 intervenante musicale pour aider à l'enseignement et à l'éveil musical.

La ville consacre également un budget important à la formation du personnel (BAFA, secourisme, CAP petit enfance, hygiène et sécurité)

## POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE :

### L'année de son troisième anniversaire :

- **inscription administrative** en Mairie auprès du service scolaire  
\* document à remplir, téléchargeable sur le site, page «vie scolaire»

Joindre à ce dossier : livret de famille, justificatif de domicile, carnet de santé, attestation d'hébergement (*si le cas se présente, justificatif de domicile de l'hébergeant et carte d'identité de l'hébergeant*).

Si l'enfant est âgé de plus de trois ans, joindre également un certificat de radiation de l'école précédente.

- **inscription pédagogique** auprès du directeur de l'école du périmètre scolaire déterminé en fonction du lieu d'hébergement.

[carte du périmètre scolaire et demande de dérogation téléchargeables sur le site, page «vie scolaire».](#)

> **Le périmètre scolaire**, défini par le conseil municipal, permet une garantie d'équilibre entre les différents groupes scolaires. Les parents qui souhaiteraient une autre affectation doivent remplir un dossier de demande de dérogation accompagné d'un courrier expliquant les raisons de cette demande à adresser au Service scolaire. Cette demande sera examinée par la commission scolaire municipale selon les critères bien arrêtés suivants :

- localisation d'une « garde » en dehors du périmètre scolaire de l'hébergement de la famille,
- un frère ou une sœur déjà inscrit dans une autre école de la commune,

**Cette commission présidée par le Maire est composée de :**

- Catherine PELLINI, adjointe à la vie scolaire,
- Dine BOURAS (délégué à l'école de la Plaine),
- Elisabeth POUECH KRAIF (déléguée à l'école du Stade),
- Oualid BEN JANET (délégué à l'école du Dauphin),
- Imen ALOUI (déléguée à l'école du Centre),
- Daniel COINDRE (collège),
- Marie-Claire PRINCIC/Jacqueline FERRIER (Lycée),
- Mercy BOURGEOIS. (élue de l'opposition)

> **Pour les enfants ne demeurant pas à Saint-Marcellin**, toute demande de dérogation doit être faite en remplissant le dossier de dérogation accompagné d'un courrier expliquant les raisons de cette demande à adresser au Service scolaire. La demande sera examinée par la commission scolaire municipale selon les critères suivants :

- attestation de participation financière au frais de fonctionnement de l'école par la commune de résidence de la famille,
- justificatifs de la demande,
- place disponible dans l'école demandée.

# Contacts utiles

## Mairie de Saint-Marcellin

### Hôtel de ville

Place d'Armes / BP 49  
38162 Saint-Marcellin cedex  
Tél. 04.76.36.41.61  
Fax.04.76.64.08.83

### Service Vie Scolaire

Tél. 04.76.38 50.12

**Catherine PELLINI**, *adjointe au maire, déléguée à la vie scolaire, reçoit sur rendez-vous en mairie.*

Inspection de l'Education Nationale (IDEN) à l'école de la Plaine - 04.76.38.20.56.

### Horaires d'ouverture au public :

**Lundi** de 13h30 à 16h30

**Mardi, Mercredi, jeudi**  
de 8h30 à 12h

et de 13h 30 à 16h30

**Vendredi** de 8h30 à 16h 30  
sans interruption.

**Samedi** de 8h30 à 11h30

## ECOLES MATERNELLES

### Ecole maternelle du Centre

1 bd du champ de mars - 04.76.38.21.41

### Ecole maternelle du Stade

31 avenue du Docteur Carrier - 04.76.38.40.19

### Ecole maternelle de la Plaine

6 Rue de la Plaine - 04.76.38.00.68

## ECOLES ELEMENTAIRES

### Ecole élémentaire du Centre

9 boulevard Gambetta, 04.76.38.08.02

### Ecole élémentaire du Stade

25 avenue du Docteur Carrier

Bât.1 04.76.38.37.24

Bât.2 04.76.64.90.04

Bât.3 04.76.38.35.50 (Direction)

### Ecole élémentaire de la Plaine

6 Rue de la Plaine 04.76.38.35.96

## RESTAURANT SCOLAIRE

Les référents sont présents à disposition des parents dans chaque école de 8h15 à 9h.

**Ecole élémentaire du Centre** : 04 76 64 38 30

**Ecole maternelle du Stade** : 04 76 36 24 71

**Ecole primaire du Stade** : 04 76 64 38 30

**Ecole maternelle de la Plaine** : 04 76 38 00 68

**Ecole élémentaire de la Plaine** : 04 76 64 38 31

**Ecole maternelle du Centre** : Nathalie Rolland 04 76 38 21 41,  
de 7 h à 8h15, à partir de 11h sur le répondeur du centre de loisirs des petits  
loups 04 76 38 14 76

## CAPS – cycle d'activités péri-scolaires -

**MJC** 04.76.64.95.54

Les référents sont présents dans chaque école élémentaire.

**Ecole élémentaire du Centre** : 04 76 64 38 30

**Ecole élémentaire du Stade** : 04 76 64 38 32

**Ecole élémentaire de la Plaine** : 04 76 64 38 31

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS

### **Ecole privée du Dauphin**

Rue du Dauphin  
04.76.38.28.26

### **Collège le Savouret**

Avenue de la Saulaie  
04.76.38.15.96

### **Lycée La Saulaie**

Avenue de la Saulaie  
04.76.64.06.06

### **Lycée LETP Bellevue**

4 rue des Recollets  
04.76.38.20.17

# La restauration scolaire

## INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

*document à remplir, téléchargeable sur le site, page «vie scolaire»*

Chaque année, vous devez inscrire votre ou vos enfants auprès du service financier de la Ville, situé au rez-de-chaussée de la Mairie.

Les inscriptions sont prises à la fin de l'année scolaire pour la rentrée à venir.

Elles sont enregistrées pour la semaine entière ou pour des jours qui resteront fixes jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutefois, à titre exceptionnel, les enfants peuvent être accueillis au restaurant scolaire en cas de problème majeur dans la limite des places disponibles (hospitalisation, accouchement, décès, déplacement...).

Le restaurant scolaire est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents ou concubins travaillent ; ou, en cas de divorce ou séparation, lorsque le parent qui a la garde et son conjoint (ou concubin) travaillent.

*Demande de dérogation*

## DÉROGATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cas où les parents ne travaillent pas, remplir le dossier de dérogation ci-dessous avec un courrier expliquant les raisons de cette demande qu'il convient d'adresser au Service scolaire. Elle sera examinée par la commission scolaire municipale selon les critères bien arrêtés suivants :

- éveil au goût et à la vie en collectivité avec une inscription sur un ou deux mêmes jours fixes dans la semaine,
- situations familiales particulières,
- situations professionnelles particulières.

## LES PETITS

- à l'école maternelle de la Plaine, un restaurant scolaire est installé dans les locaux même de l'école,
- à l'école maternelle du Stade, un restaurant scolaire a été construit tout à côté de l'école,
- à l'école maternelle du Centre, les enfants vont prendre le repas dans les locaux du Centre de loisirs « les P'tits loups » tout proche.

## LES GRANDS

Le restaurant scolaire de la Manufacture, rue du Colombier accueille les enfants des écoles élémentaires des trois groupes scolaires : la Plaine, le Stade, le Centre.

Le transport des enfants est assuré par un car de ramassage à l'école du Stade.

Compte tenu de la proximité du restaurant scolaire, les enfants des écoles élémentaires de la Plaine et du Centre se déplacent à pied. En cas de mauvaises conditions météorologiques, un bus est affrété pour ces deux écoles.

**NOTA :** Il est cependant indispensable que chaque enfant possède des vêtements chauds et imperméables. Quel que soit le mode de déplacement, les enfants sont accompagnés par le personnel de la ville.

### Les repas

Lors de l'inscription vous pouvez préciser votre choix entre trois menus différents :

- menu « classique »,
- menu sans porc,
- menu végétarien.

Malgré ce choix donné aux familles, il est possible que l'enfant rencontre une allergie particulière à un aliment : il est impératif de le signaler lors de l'inscription afin de mettre en place les meilleures solutions pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Etant toujours attentif à la qualité des menus, les repas servis sont établis par une diététicienne qui garantit l'équilibre alimentaire de la composition des menus avec des légumes et des fruits frais.

Une commission composée de parents d'élèves selon la taille de l'école (un par groupe scolaire), d'élèves (un par groupe scolaire), de trois représentants du conseil municipal (les délégués du conseil municipal aux trois conseils d'école) et du Maire, ou son représentant, est associée à tous les aspects de la restauration scolaire.

## QUELQUES RÈGLES :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la Ville de 11h30 à 13h20.

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire doit être titulaire d'une police d'assurance, dommages et responsabilité civile individuelle. Toutefois, c'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés à autrui du fait du fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants et ne devra être en leur possession pendant le temps d'accueil au restaurant scolaire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs. Ils doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en société. Tout manquement à l'une de ces règles sera sanctionné :

- retrait des points du permis citoyen ;
- après perte totale des points ou en cas de comportement inacceptable, convocation des parents en mairie ;
- si le comportement de l'enfant ne change pas, il sera exclu pendant deux jours par une radiation du restaurant scolaire, après informations auprès des parents.

Un règlement spécifique au service de restauration est mis en place et lors de l'inscription, vous devrez remettre un coupon réponse signé par les parents et l'enfant validant l'acceptation de celui-ci.

*[Télécharger le règlement intérieur des restaurants scolaires sur le site de la Ville](#)*

## CONTACTS

Une permanence est assurée par un(e) référent(e) au niveau de chaque école les matins de 8h15 à 8h45. Il existe aussi une boîte aux lettres spécifique au restaurant scolaire relevée chaque jour qui est à la disposition des familles dans chaque école pour permettre aux parents de déposer leurs remarques, doléances, modification de repas ou idées.

*[Télécharger le tableau des tarifs par rapport au QF sur le site de la Ville](#)*

## **EN CAS DE CHANGEMENT :**

Tout changement (adresse, école, situation familiale, maladie) doit être signalé au plus tôt auprès du service scolaire.

### ***En cas de maladie de l'enfant :***

- prévenir d'urgence le référent de l'école pour annuler le repas à venir,
- sur présentation d'un certificat médical présenté au référent avant la fin du mois, les repas non pris ne seront pas facturés (les deux premiers jours)

### ***Changement des jours de présence au restaurant scolaire :***

Pour tout changement de jours de présence, il est indispensable de contacter le service vie scolaire.

Les repas étant commandés au préalable, il est impératif de respecter les délais suivants sans quoi les modifications ne pourront pas être prises en compte :

- pour le lundi, le vendredi précédant avant 8h45,
- pour le mardi, le lundi précédent avant 8h45,
- pour le jeudi, le mardi précédent avant 8h45,
- pour le vendredi, le jeudi précédent avant 8h45.

# Les accueils péri-scolaires

## ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE

### La garderie du matin dans les écoles maternelles

Le service est municipal.

L'accueil est assuré de 7h à 8h30 dans les trois écoles maternelles de la ville par des animateurs municipaux. Le coût de l'accueil s'élève à 2.80 €.

L'inscription de l'enfant est faite au niveau du service vie scolaire » à la mairie (1er étage). Sans cette inscription, l'enfant ne sera pas accepté en garderie.

En cas de changement de jour, il est impératif d'informer le référent de l'accueil ainsi que le service vie scolaire la veille avant 12h au plus tard. En cas de maladie de l'enfant, il est impératif de faire parvenir un certificat médical avant la fin du mois.

La facture est adressée par le service vie scolaire au début de chaque mois. Dès réception de celle-ci le paiement s'effectue au service vie scolaire

Pour joindre la garderie, merci de joindre les animateurs uniquement aux heures indiquées au numéro de l'école.

*Télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Ville*

### La garderie du soir dans les écoles maternelles

Ce service municipal est gratuit mais réservé aux enfants dont les DEUX parents travaillent.

L'inscription de l'enfant est faite au niveau des ATSEM de chaque école. Une fiche d'inscription est à remplir et une attestation de l'employeur est à remplir.

Un tableau récapitulatif de la semaine est présent au niveau de chaque école.

Il est impératif de respecter les heures de garderie suivants :

- école maternelle du Centre : 16h20 à 18h00,
- école maternelle du Stade : 16h30 à 18h00,
- école maternelle de la Plaine : 16h30 à 18h00.

Pour joindre la garderie merci de joindre les ATSEM au numéro de l'école uniquement aux heures indiquées.

*Télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Ville*

## LE CAPS : CENTRE D'ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES

Financé par la ville et coordonné par la MJC, le CAPS est un service gratuit qui permet la mise en place d'activités dans chaque école élémentaire de 16h30 à 18h00.

### *Etude, détente, activités variées*

Le programme va du badminton à l'informatique en passant par la mosaïque, la musique, les percussions et les révisions.

Dans chaque école, une personne référente est responsable de son bon fonctionnement.

Après une récréation goûter d'environ 15 minutes, deux possibilités sont offertes, au choix: révision scolaire/détente et/ ou activités selon le nombre de places disponibles

### *Révision scolaire/ détente*

Il ne s'agit pas de soutien scolaire (demandant un travail quasi individuel) mais d'un lieu calme propice à la révision des leçons, avec l'aide d'un adulte ressource. A la suite de la révision, un temps de détente est encadré par l'animateur.

### *Choix d'une activité*

Le choix proposé en début de chaque trimestre implique un ENGAGEMENT de l'enfant et des parents sur la durée total de l'activité (soit un soir par semaine pour un trimestre de 17h à 18h heures). S'il reste possible, tout changement doit être négocié et validé par l'enfant et ses parents avec le référent. En effet, une baisse d'effectifs dans une animation risque d'entraîner la suppression de l'activité et donc de pénaliser les autres enfants inscrits ainsi que l'animateur.

Le référent attribue une place dans une activité en fonction des places disponibles. L'inscription à une activité se fait en fonction de la date de retour des fiches (+ système de liste d'attente), de la nouveauté de l'activité pour l'enfant et son ordre de priorité exprimée, de façon à ce que chaque enfant puisse participer au moins à une activité.

En temps d' « étude-détente », le départ ne peut se faire qu'après le temps d'étude soit après 17h30 (selon les consignes des parents : autorisation écrite de partir seul ou personne habilitée à l'accompagner) : en activité, l'enfant restent jusqu'à la fin, soit 18 heures.

**Conseil du CAPS :** afin de favoriser l'implication des parents, premiers acteurs de l'éducation des enfants, dans l'organisation et le fonctionnement du périscolaire, ceux-ci sont invités à participer à la réflexion et à l'action dans le cadre de la commission de travail dénommée « conseil CAPS ». Il s'agit des parents dans les enfants sont inscrits au CAPS et qui sont volontaires. Il se réunit de façon trimestrielle. Animé par le référent, il permet l'expression des parents, des enfants et des enseignants avec la ville et la MJC.

# Prestations complémentaires mises en place pour les écoles

## Education musicale

Marie-Véronique BECK fait aimer la musique à tous les enfants. Intervenant toute l'année dans toutes les classes, du CP au CM2, elle bâtit un projet autour d'un thème différent chaque année (lié ou non au festival BARBARA de mai) et qui aboutit à un spectacle de fin d'année. Un partenariat existe pour un éveil musical dans la maternelle avec l'association Musiludi qui propose un cycle d'apprentissage par école maternelle.

## Education sportive

Outre la mise à disposition des équipements sportifs (gymnases, salle de gymnastique, mur d'escalade, stades,..), la ville emploie un éducateur sportif (Eric MARTIN) qui intervient hebdomadairement dans chaque classe. Leurs interventions sont fonction du programme sportif de l'année.

*Ski nordique* : les classes de CM1 bénéficient de 5 sorties journées de ski de fond offertes en totalité par la mairie.

*Natation* : les CP et les CE1 bénéficient d'un cycle de 11 sorties natation durant l'année.

Au mois de juin, sur la base du volontariat des enseignants peuvent se rendre tour à tour, une fois par semaine à la piscine municipale d'été.

*USEP* : parallèlement au temps scolaire, l'éducateur sportif intervient dans le cadre de l'USEP (Union Sportive Enseignement Populaire) : pour faire connaître les différents sports à travers des rencontres programmées localement ou au plan départemental, les enseignants et les parents (un par école) adhèrent à l'USEP.

*Rencontres sportives inter-écoles* :

Tout au long de l'année des rencontres inter classes ou inter écoles sont organisées en fonction des activités sportives mises en place par les deux éducateurs sportifs municipaux.

### **Classes vertes**

Les classes de CE2 et une par école maternelle bénéficient d'aides de la mairie pour effectuer une classe verte. Le transport est pris en charge par la ville.

### **Classes de neige**

Les classes de CM2 bénéficient d'une classe de neige d'une durée de 2 semaines. La ville prenant en charge le transport et participant au coût du séjour. Durant ce séjour, un ESF pour 12 enfants est mis à disposition ainsi que des intervenants spécialisés de découverte de la nature.

### **Actions complémentaires :**

#### *Lecture*

A la médiathèque, des plages horaires sont réservées à l'accueil des élèves de la ville. Des animations spécifiques sont organisées par les enseignants en lien avec les bibliothécaires. Celles-ci les accompagnent vers la lecture en les aidant à s'orienter dans les rayonnages. Dès le plus jeune âge, les enfants sont accueillis au 1er étage et des animations sont prévues pour eux (salle du conte).

#### *Diététique*

La semaine du petit déjeuner est organisée chaque année : l'occasion de rencontres entre générations, de partage (avec les personnes handicapées, avec les personnes âgées) ; une sensibilisation à la diététique par l'accent mis sur le petit déjeuner « pour bien commencer sa journée ».

#### *Arts/Culture*

Le service culturel de la ville organise toute l'année des expositions à l'Espace Saint-Laurent : des visites sont programmées pour les écoles. Des spectacles sont offerts à Noël, les travaux du CAPS sont exposés et la kermesse de fin d'année organisée en lien avec les intervenants municipaux.

#### *Informatique pour tous*

Les écoles sont désormais toutes équipées de matériel informatique avec accès à Internet.

Toutes ces informations sont relayées et mises à jour sur le site de la Ville [www.saint-marcellin.fr](http://www.saint-marcellin.fr)  
**Rubrique Vie scolaire**, où vous pouvez télécharger tous les documents utiles indiqués dans ce guide.

Vous trouverez également les menus du restaurant scolaire, la vidéo du film «Ville amie des enfants» et autres reportages photographiques.

Le Service Vie scolaire est placé sous la direction  
d'**Antoine De Smedt : 04 76 38 50 12**

**Votre élue :**  
**Catherine Pellini,**  
**Adjointe à la vie scolaire**

Ville de Saint-Marcellin  
Place d'Armes  
38162 Saint-Marcellin

Tél. 04 76 38 41 61

[www.saint-Marcellin.fr](http://www.saint-Marcellin.fr)

